

## ICPE et interdiction des mousses anti-incendie aux PFAS : Comment faire ?

02/06/2026



Le règlement européen 2025/1988 interdit l'utilisation de PFAS dans les mousses anti-incendie d'ici 2030 et 2035 dans les ICPE et les Seveso. Leur remplacement par de nouveaux émulseurs sans fluor implique une vérification complète des installations anti-incendie des industriels. Un avant-goût de la sortie générale des PFAS que prépare le projet de restriction européenne.

« *Il est important d'anticiper* ». Lors d'un entretien avec actuEL HSE, Gilles Mangialenti, le président du Groupement des fabricants installateurs de systèmes d'extinction automatique fixes (GIFEX) évoque l'interdiction des PFAS dans les mousses anti-incendie décidée en octobre 2025 *via* le règlement européen 2025/1988. Une

interdiction qui concernera les feux de classe A (matériaux solides) à partir d'octobre 2026 et les feux de classe B (liquides inflammables et solides liquéfiables) dans les ICPE à partir d'octobre 2030 et les Seveso à partir d'octobre 2035.

Pour mémoire, le règlement POP (Polluants organiques persistants) de 2019 avait déjà interdit dès juillet 2025 les émulseurs contenant des PFOA. « *Si votre société devait être détentrice de stocks d'émulseur de plus de 50 kg contenant la substance, vous devez le notifier auprès de la Direction générale de la prévention des risques et de votre inspecteur.rice des installations classées* », rappelait la Dreal Normandie dans un courrier adressé en 2025 aux ICPE de son territoire.

► **Lire aussi** : Pfas dans les mousses anti-incendie : interdiction dès 2026, avec des dérogations jusqu'en 2035 pour les sites Seveso

## D'abord, un plan de gestion

« *Les PFAS ont été un produit miracle* », rappelle à actuEL HSE Frédéric Proust, président du Groupement français des installateurs de sprinkleurs (GIS). En effet, ils permettent aux mousses anti-incendie de créer à la surface des liquides inflammables un film les isolant de l'air ambiant - et donc du comburant - permettant d'étouffer le feu. « *Ils ont aussi une bonne résistance à la chaleur* », poursuit M. Proust. Une résistance qui en fait des molécules presque indestructibles, aux effets délétères pour la santé humaine et l'environnement. Leur utilisation a généré de significatives pollutions des eaux, conduisant in fine à cette interdiction globale.

Comment s'y conformer ? « *Pour identifier les PFAS contenus dans les émulseurs [...] vous devez vous renseigner auprès de votre fournisseur* », déroule la Dreal Normandie dans son courrier. Et si le fournisseur ne répond pas, la direction invite les sociétés à analyser les produits utilisés. En cas de présence de PFAS, il s'agira de mettre en place « *un plan de gestion* », écrit l'Agence européenne des produits chimiques (Echa) dans son « *guide de transition vers les mousses anti-incendie sans fluor* » publié en 2026 (en anglais) - le document détaille les mesures à prendre en matière d'élimination et de substitution.

## Éliminer et substituer

Pour commencer, l'élimination des émulseurs précédents doit se faire *via* des filières d'incinération des déchets dangereux. « *Il faudra aussi probablement remplacer la cuve contenant l'émulseur et nettoyer les circuits où il a circulé* », note Gilles Mangialenti - le tout devant aussi être envoyé dans des filières de traitement des déchets dangereux.

Dans un second temps, pour choisir des produits de substitution, le Groupe d'étude de sécurité et des industries pétrolières (Gesip) a établi une liste d'émulseurs performants

sans fluor. « *Cependant, la transition [...] ne se résume pas à un simple changement de produit* », alertent le GIFEX et le GIS dans leur position commune de janvier 2026. Les deux groupes insistent sur la nécessité d'une étude globale.

Ainsi, en fonction de l'efficacité du nouvel émulseur et donc du taux d'application nécessaire, les débits peuvent avoir à être modifiés ; la différence de viscosité de l'émulseur peut avoir un impact sur les pompes ; il faut aussi vérifier la compatibilité des moyens d'application – en particulier des sprinkleurs. À ce titre, la Dreal Normandie demande « *de mettre à jour l'étude hydraulique des installations de défense incendie* ».

Et si les échéances peuvent paraître éloignées, Gilles Mangialenti et Frédéric Proust engagent les industriels à se pencher rapidement sur le sujet. « *D'abord, parce que tous les grands fabricants ont arrêté de produire des émulseurs fluorés. Donc en cas d'incendie et de consommation de leur stock d'émulseur actuel, les industriels pourraient se retrouver en difficulté pour remplir leurs cuves* », développe Gilles Mangialenti. Et devoir donc agir en urgence pour transitionner vers un système non fluoré. « *C'est ce qui se passe en ce moment dans les installations du golfe arabo-persique touchées par les attaques de drones* », remarque Frédéric Proust.

Selon lui, au vu des études nécessaires et des investissements à prévoir, la réflexion autour de la transformation des installations est nécessaire dès aujourd'hui. Industriels et secteur de l'incendie expérimentent ainsi en avant première la sortie des PFAS, qui se généralisera avec la restriction européenne à venir (lire sur actuEL HSE).

Eva Thiébaud

---

**URL source:** <https://www.actuel-hse.fr/content/icpe-et-interdiction-des-mousses-anti-incendie-aux-pfas-comment-faire>